

# PROJET



## CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2027

Entre,

Le **Département du Territoire de Belfort**, représenté par le Président du Conseil départemental, Florian BOUQUET, autorisé à signer au nom et pour le Département du Territoire de Belfort, désigné ci-après « le Département »,

**Et, d'autre part,**

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Danjoutin**, représentée par Monsieur Emmanuel FORMET, Président du Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire de la résidence autonomie « Germaine Naal », autorisé à signer au nom et pour le compte du CCAS, désigné ci-après « Résidence Germaine Naal ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L312-1 et L313-12,

**Vu** la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

**Vu** le schéma unique des solidarités 2022-2026, validé en séance du Conseil départemental du 20 octobre 2022,

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2024,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 03 décembre 2024,

**Considérant** la capacité autorisée dudit établissement,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements foyers, renommés « *résidences autonomie* ».

La loi prévoit notamment un socle de prestations que les résidences autonomie devaient fournir au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli. Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de la prévention de la perte d'autonomie.

Afin d'organiser la mise en œuvre du forfait autonomie et de définir des objectifs en lien avec les besoins des usagers, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) doit être conclu entre le Président du Département et le gestionnaire de la résidence.

L'attribution du forfait autonomie doit être réalisée dans le respect des priorités définies par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Territoire de Belfort dans son programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie défini annuellement.

## ARTICLE 1 | OBJET

Les objectifs du CPOM répondent aux enjeux soulevés par le Schéma unique des solidarités du Département du Territoire de Belfort, notamment de :

- Favoriser l'emploi et mobiliser les leviers en faveur de l'attractivité des métiers ;
- Accompagner en proximité et garantir une qualité de service avec équité ;
- Adapter et diversifier l'offre en faveur de l'autonomie dans une logique de parcours ;
- Prévenir pour favoriser l'égalité des chances.

Les actions individuelles et collectives de la prévention de la perte d'autonomie sont financées par un forfait autonomie dans le cadre de ce CPOM, attribué par le Département dans le respect des orientations et du cadre fixés par la Conférence des financeurs.

Le présent contrat définit ainsi les droits et obligations des parties prenantes en découlant.

## ARTICLE 2 | LA RESIDENCE ET SON ENVIRONNEMENT

### ARTICLE 2-1| ENTITE JURIDIQUE

Propriétaire des locaux : COMMUNE DE DANJOUTIN

Gestion confiée par la Commune de Danjoutin au CCAS de Danjoutin par convention en date du 25 novembre 1997

Organisme gestionnaire : CCAS DE DANJOUTIN

Nature juridique de la résidence : Établissement public

N° FINESS de l'entité juridique : 900002346

Représentant juridique de l'exploitation : Monsieur Emmanuel FORMET

Directeur si différent : Madame Stéphanie WEBER

Dans le cadre de la procédure budgétaire, et de l'approbation des comptes, la résidence donne mandat pour négocier au nom du Conseil d'Administration, à la personne suivante : M. Emmanuel FORMET

### ARTICLE 2-2| PRESENTATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

#### Disposition architecturale :

- 12 logements de type F1 bis et 6 logements de type F2 représentant une surface habitable de 698 m<sup>2</sup>.
- des locaux communs représentant une surface habitable de 133 m<sup>2</sup>.

**Nombre de sites de la résidence :** 1

**Classification ERP** (Etablissement Recevant du Public) : type N5 J5

**N° FINESS** géographique du site principal pour la tarification :

| Date d'autorisation | Capacité autorisée (en nombre de places) | Capacité habilitée à l'aide sociale | Capacité réservée à d'autres catégories de résidents |                                 |
|---------------------|--|-------------------------------------|--|---------------------------------|
|                     |  |                                     | Personnes handicapées de moins de 60 ans             | Jeunes travailleurs / étudiants |
| 01/10/1997          | 24                                       | néant                               | néant  | néant                           |

## ARTICLE 2-3 | NIVEAU DE DEPENDANCE ET DE RECOURS AUX SOINS

### Caractéristiques des résidents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2024

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| Taux de résidents GIR 1-2 | 0 %                |
| Taux de résidents GIR 3-4 | 22 % (aucun GIR 3) |
| Taux de résidents GIR 5-6 | 78 %               |

Notons que les résidences autonomie se caractérisent par l'hébergement :

- de **moins de 15 %** de résidents classés dans les groupes iso-ressources (**GIR**) **1 à 3** ;
- de **moins de 10 %** de résidents classés dans les **GIR 1 à 2**.

Lorsque ces pourcentages, exprimés par référence à la capacité autorisée de la résidence, ne conduisent pas à un nombre entier, ils doivent être arrondis au nombre supérieur.

### Conventions de partenariat :

Deux types de conventions sont obligatoires pour l'accueil des résidents évalués en GIR 1 à 4 :

- Convention avec un EHPAD ;
- Convention avec un SSIAD, SPASAD, centres de santé, établissement de santé, Hospitalisation à Domicile (HAD) ou professionnel(s) de santé.

| Intitulé de la Convention | Date de signature | Signataires      |
|---------------------------|-------------------|------------------|
| Convention de partenariat | Décembre 2024     | CHSLD Le Chênois |
| Convention de partenariat | Décembre 2024     | SSIAD Amaelles   |

## ARTICLE 3 | OBJECTIFS A ATTEINDRE SUR LA PERIODE

La résidence Germaine Naal s'engage à atteindre les objectifs suivants d'ici la fin du contrat :

- 1) Mettre en place des actions de prévention de la perte d'autonomie à proposer à ses résidents, mais également à la population âgée locale, dans le respect des thématiques retenues par la Conférence des financeurs, précisées en annexe 2 ci-après ;
- 2) Établir des conventions de partenariat dans le cadre des prestations minimales du décret n°2016-696 du 27 mai 2016 ;

- 3) Poursuivre les actions d'améliorations continue de la qualité en lien avec les résultats de l'évaluation HAS ;
- 4) Participer aux différents réseaux professionnels locaux et régionaux dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité ;
- 5) Utiliser la plateforme collaborative Culture-à-vie, outil d'animation financé par le Département au service du projet personnalisé de chaque résident.
- 6) Participer à la co-construction de l'Académie des métiers de l'Autonomie, en tant que partenaire du secteur médico-social ;
- 7) Mettre en place une procédure d'Événements Indésirables Graves (EIG) conformément à l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales et en assurer la formation auprès des agents de la résidence.

L'objectif fixé au 1) fait l'objet d'une programmation annuelle détaillée (annexe 2 ci-après) qui figurera dans l'avenant annuel au CPOM.

## ARTICLE 4 | DEFINITION ET MODALITES DE VERSEMENT DU FORFAIT AUTONOMIE

Dans le cadre des actions menées par la résidence au titre de la prévention de la perte d'autonomie, et dans le respect du cadre fixé par la Conférence des financeurs du Territoire de Belfort, le Département verse annuellement à la résidence Germaine Naal une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Ainsi, au titre de l'exercice 2024, le montant du forfait autonomie attribué à la Résidence Germaine Naal est fixé à **XXXXXX** euros, pour la mise en œuvre du programme d'actions de prévention tel qu'il figure en annexe 3.

Le financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent CPOM.

Pour les années suivantes couvertes par le présent CPOM, le calcul du forfait autonomie attribué à la structure sera revu annuellement d'une part sous réserve et en fonction des crédits alloués par la CNSA et inscrits au budget de la collectivité, et d'autre part en fonction du nombre de structures concernées dans le département, ainsi que du programme d'actions proposées.

Ce montant fera l'objet d'un avenant annuel au présent CPOM.

## ARTICLE 5 | EVALUATION ET SUIVI DES OBJECTIFS

### ARTICLE 5-1 | CONTROLE ET CONTRE-PARTIE

#### 1- Forfait autonomie

La résidence Germaine Naal s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Il transmettra aux autorités compétentes, au terme de chaque exercice, et ce avant le 30 avril n+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes, en précisant :

- La typologie des actions réalisées (calendrier, nature - individuelles ou collectives) et thème en référence à l'annexe 2 ;
- Le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- Pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
  - > tranche d'âge,
  - > genre (femme ou homme),
  - > bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
  - > caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- Le cas échéant :
  - > le nombre de personnels en équivalent temps plein financés pour mener à bien les actions,
  - > le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences,
  - > le nombre de jeunes en service civique financés,
  - > le nombre de personnels formés.

La résidence Germaine Naal s'engage également à ouvrir systématiquement l'accès aux actions de prévention organisées dans le cadre du forfait autonomie à la population locale âgée de plus de 60 ans extérieure à la résidence autonomie.

#### 2- Suivi des autres objectifs du CPOM

La résidence Germaine Naal rendra compte à la demande du Département du Territoire de Belfort de l'avancement des actions pour la réalisation des objectifs. Elle s'engage à faciliter, à tout moment,

le contrôle par les services du Département, notamment par la communication de toutes pièces utiles au suivi des objectifs fixés dans le présent contrat.

Elle communiquera chaque semestre la répartition usagers par GIR, en application du décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Conformément à la législation, elle transmettra les signalements d'évènements indésirables graves sur la boîte mail dédiée : [eig-essms-cd90@territoiredebelfort.fr](mailto:eig-essms-cd90@territoiredebelfort.fr), et mettra en place une procédure permettant de les traiter en interne.

## ARTICLE 5-2 : ASSURANCE-RESPONSABILITE

La résidence Germaine Naal conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourt. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

## ARTICLE 6 | DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 6-1 | EVOLUTION DU CONTRAT PAR AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

### ARTICLE 6-2 | RESTITUTION DES FINANCEMENTS LIES AU CONTRAT

Nonobstant les dispositions ci-dessous de résiliation du contrat, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, les autorités compétentes procéderont au recouvrement des sommes indûment perçues par la résidence dans les trois mois suivant le terme du contrôle. Pour ce faire, les autorités compétentes, après avoir entendu la résidence, mettront fin à l'aide accordée et exigeront le reversement des sommes considérées, majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis, à compter de la date de réception des fonds par la résidence.

## ARTICLE 6-3 | CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Nodier – 25000 BESANCON.

## ARTICLE 6-4 | REQUALIFICATION - RETRAIT D'AUTORISATION

En cas de requalification ou retrait de l'autorisation de fonctionner, le présent contrat devient sans objet, à compter de la date d'effet de la requalification ou retrait de l'autorisation.

## ARTICLE 6-5 | DUREE DU CONTRAT

Sous réserve des dispositions contractualisées, le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, ou jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard.

Il est amendé chaque année par voie d'avenant afin :

- D'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 4 pour l'exercice budgétaire considéré,
- D'établir le programme détaillé de prévention à mener pour l'année considérée dans le cadre du forfait autonomie dans le respect des orientations et des priorités fixées par la Conférence des financeurs,
- De fixer de nouveaux objectifs éventuels liés à la démarche d'amélioration de la qualité.

Fait à Belfort, le

**Florian BOUQUET**

**Emmanuel FORMET**

Président du Département  
Du Territoire de Belfort

Président  
du CCAS de Danjoutin

## ANNEXES

**ANNEXE 1** : Thématiques retenues par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour les actions de prévention à mener relevant du forfait autonomie

**ANNEXE 2**: Programme détaillé de prévention 2024 de la résidence au titre du forfait autonomie 2024

## ANNEXE 1

**Thématiques des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie relevant d'un financement total ou partiel par le biais du forfait autonomie, telles que définies à l'article 4 du décret n°2016-696 du 27 mai 2016 :**

« 1° Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;

2° La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;

3° Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;

4° L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;

5° La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités ».

## ANNEXE 2

### Liste détaillée des actions de prévention de la structure 2024 relevant des thématiques prises en charge par le forfait autonomie (au titre des crédits 2024)

|                              |  |   |   |   |
|------------------------------|--|---|---|---|
| <b>Actions collectives</b>   | Mémoire/stimulation cognitive                                  | RPA<br>Mme MILBERGUE  | Ateliers mémoire visant la prévention du vieillissement cognitif  | 1x/semaine  |
|                              | Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes | RPA HBC   | Gym douce et prévention des chutes  | 2x/mois   |
|                              |  | Amaelles<br>M. KLIN-<br>GELSCHMITT                          | Fitness / tennis : activités physiques  | 2x/mois   |
|                              | Bien-être et estime de soi                                     | RPA<br>Mme VARALDA  | atelier sophrologie, valoriser l'estime de soi, la relaxation   | 1x/mois   |
|                              | Prévention de la dépression/du risque suicidaire               | RPA<br>M. JEANDEL   | atelier sono thérapie soulage le stress, les émotions, les douleurs   | 1x/mois   |
|                              | Autres actions   | RPA<br>Mme CLAUDEL  | origami : entretenir la motricité fine con-<br>signe/action   | 1x/mois   |
|                              | Lien Social  | Médiathèque<br>Mme GIROS                                    | Accueil des résidents à la Médiathèque : accès à la culture et à l'information, tout en favorisant les rencontres sociales et la lutte contre l'isolement | 1x/mois   |
|                              |  | RPA/ Résidence<br>COUQUEBERG                                | échange avec une autre résidence pour maintenir un lien social avec l'extérieur   | 1x/mois   |
|                              | Habitat et cadre de vie  | Mairie M. CARLIN<br>Amaelles Mme<br>DOUGOUD                 | Sensibilisation aux gestes éco responsables   | 1x/an   |
| Usage du numérique           | MEDIATHEQUE /<br>RPA<br>Mme MILBERGUE<br>M. LARNAC             | Activités sur tablette, aide utilisation appareil numérique | 1x/trimestre  |   |
| <b>Actions individuelles</b> | Transport courses et RDV divers                                | MAIRIE<br>Mme FULE  | maintenir une autonomie pour les courses  | 2x/semaine  |
|                              | Portage de livres à domicile                                   | RPA / MEDIA-<br>THEQUE<br>Mme GIROS Mme<br>AUBRY            | Accès aux livres pour les résidents ne pouvant se déplacer  | 1x/mois   |
|                              | Autres actions individuelles                                   | MEDIATHEQUE<br>M. LARNAC                                    | Aide aux démarches numériques   | à la demande, service disponible tous les mercredis |